

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ**  
**DU MAIRE DE LA COMMUNE**  
**de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU l'arrêté de voirie communal n°2024/103 portant permission de stationnement d'un camion city pompe, du 4 novembre 2024.

VU la demande de l'entreprise SAS BILLET FONTERET représentée par Monsieur BILLET Joel en date du 28 octobre 2024, pour des travaux chez Mme BESSETTE Catherine,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du stationnement du camion city pompe, route de Saint-André (RD51).

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux  
tricolores  
Empiètement sur chaussée  
Interdiction de dépasser*

**109 route de Saint-André  
(RD51)**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 06 au 25 novembre 2024**) sur la voie départementale n°51, au 109 route de Saint-André, la circulation sera alternée par feux tricolores, avec une restriction de chaussée (Empiètement sur chaussée / Largeur de la voie maintenue 3,60 m).

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de dépasser

**L'intervention se fera sur 1 jour sur la période déterminée.**

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise SAS BILLET FONTERET, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO



MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU la demande en date du 28 octobre 2024 par laquelle l'entreprise SARL BILLET FONTERET, demande l'autorisation de stationnement d'un camion city pompe et toupie au droit de la propriété de Madame BESSETTE Catherine sise 109 route de Saint-André à Saint-Léger-sur-Roanne, Route Départementale n°51, cadastrée n°74 de la section parcelle AN,

VU la loi n° 82.213 su 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83.8 du 07.01.83 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421.1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L411.1

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie –signalisation temporaire– approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.92 modifié),

**Objet :**

**ARRETE DE VOIRIE  
Portant permis de  
stationnement**

*109 route de Saint-André*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **Stationnement d'un camion city pompe et toupie**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier afin d'assurer la sécurité des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421.1 et suivants.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation, délivrée sous réserve du droit des tiers, est accordée à titre précaire et révoicable **pour une durée de 20 jours à compter du 06 novembre 2024.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.



Fait à Saint-Léger-sur-Roanne,

Le 04 novembre 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

